

RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

Ces retraités sont souvent dénoncés dans les médias comme dépendant des finances publiques pour leur rente de retraite. UN exemple: le numéro de l'Actualité de février 2010. Selon les dires énoncés là et fréquemment ailleurs, le gouvernement devrait sacrifier des services ou augmenter les taxes pour payer les retraites de ces personnes. Pourtant, c'est après une entente contractuelle, signée en 1973, entre les syndicats et le gouvernement que leur régime de retraite, le RREGOP, est né et que les règles étaient établies quant au financement et à la pleine indexation des rentes. La caisse de retraite devrait donc contenir les cotisations des personnes au travail et celles du gouvernement, mais le gouvernement partenaire n'a pas déposé cette part de son dû dans la caisse, il ne l'a que comptabilisée et comptée dans sa dette. Ça fait qu'aujourd'hui il doit à la caisse du RREGOP plus de 50 G \$ qui grossissent sa dette qui, elle, dépasse de beaucoup 150 G \$. Quand ces retraités des secteurs public et parapublic réclament leur dû, ils ne volent donc rien à personne.

Mais le principe de pleine indexation adopté en 1973 a été brisé par un décret gouvernemental en 1982, condamnant ces retraités à s'appauvrir, étant incapables de compenser les nombreuses et importantes augmentations du coût de la vie. Et le Journal de Québec nous apprenait, le 28 octobre dernier, que les juges veulent « une augmentation salariale substantielle pour les trois prochaines années... qu'ils veulent corriger le pouvoir d'achat affecté de 2007 à 2010 par des augmentations inférieures à l'inflation... que des représentations ont été faites afin que les magistrats bénéficient d'une part de l'enrichissement collectif du Québec. » Voilà donc 3 possibilités d'améliorer leur situation financière. L'AAR ne juge pas, mais elle fait remarquer que c'est depuis 1982, (28 ans), que les retraités des secteurs public et parapublic vivent avec une indexation réduite qu'ils n'ont pas encore récupérée dans le respect du contrat de 1973, et qu'ils n'ont pas d'autres moyens pour faire face aux augmentations du coût de la vie. C'est matière à réflexion. Regroupées depuis l'automne 2006, n'ayant pu rien obtenir avant, les associations demandent alors au gouvernement une Table de travail pour envisager des correctifs à ce dossier, ce à quoi s'était engagé le parti libéral en 2002.

Une Commission parlementaire spéciale tenue les 2 et 3 février 2010 débattait à nouveau du dossier. Un Rapport intérimaire a été produit en juin et présentait enfin un pas en avant: la mise sur pied « **d'un Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation, distinct des comités de retraite, au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Ce Comité, dont la forme et le mandat restent à préciser, pourrait être constitué de représentants des associations de retraités, des syndicats et du gestionnaire des régimes et pourrait agir comme interface de discussion de travail entre les principaux acteurs concernés par cette question...** ». C'est une évolution positive et importante du dossier et le Conseil d'administration de l'Alliance (AAR) y travaille fort et en fait la promotion.

Épargner pour se garantir un fond de retraite est une preuve de responsabilité, du désir de rester autonome. C'est donc normal qu'une personne regimbe lorsqu'on vient jouer dans son régime de retraite, mais ce n'est pas normal qu'on l'accuse de vivre aux dépens des citoyens payeurs de taxes.

André Goulet, président de l'Alliance des associations de retraités

Case postale 75 133 - Québec (QC) - G1Y 3C6

Téléphone (418) 658 – 4431

alliancedesassociations@bellnet.ca